



CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 14/08/2012 Date de révision: 20/11/2024 Remplace la version de: 19/03/2024 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CHAMPION LDS FLUID
UFI : Q3TQ-0N9J-AF0J-PD5T
Code du produit : 5090
Type de produit : CHAMPION
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive
Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHAMPION CHEMICALS N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem, Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99
msds@championlubes.com, <https://www.championlubes.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Produits de dimérisation hydrogénés du 1-décène et produits de réaction du 1-décène hydrogéné; Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène; Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné; Distillats de pétrole, hydrotraités moyens; 1-Décène, homopolymère, hydrogéné

Mentions de danger (CLP)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq$ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produits de dimérisation hydrogénés du 1-décène et produits de réaction du 1-décène hydrogéné	N° CE: 931-652-2	25 – 38	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1.17 mg/l/4h) Asp. Tox. 1, H304
Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	N° CE: 700-308-1 N° REACH: 01-2119411393-49	25 – 38	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1.4 mg/l/4h) Asp. Tox. 1, H304
Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné	N° CAS: 151006-58-5 N° CE: 604-766-2 N° Index: 601-070-00-0	10 – 15	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h) Asp. Tox. 1, H304
Distillats de pétrole, hydrotraités moyens	N° CE: 265-148-2	≤ 4	Asp. Tox. 1, H304
1-Décène, homopolymère, hydrogéné	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 500-183-1 N° REACH: 01-2119486452-34	≤ 4	Asp. Tox. 1, H304
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6 N° REACH: 01-2119510877-33	< 0.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
naphtalène	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	< 0.01	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.
Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Température de manipulation : < 40 °C
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages destinés au grand public doivent être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants et d'une indication tactile de danger.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	53 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
	15 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³ 8h
OEL STEL	75 mg/m³ 15 min.
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	100 mg/m³
	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m³
	1 ppm
HTP (OEL STEL)	10 mg/m³
	2 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2 mg/m³
	0.4 ppm

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

naphtalène (91-20-3)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	50 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	10 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	10 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	10 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	50 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL)	80 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	20 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	50 mg/m ³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	50 mg/m ³
	10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	80 mg/m ³
	15 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	50 mg/m ³
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	80 mg/m ³
	15 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	50 mg/m ³
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	50 mg/m ³
	10 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³
ACGIH OEL STEL	15 fibres/cm ³

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m³ d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: orange foncé.
Apparence	: Liquide huileux.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 300 °C (EN ISO 3405)
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 150 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation	: > 150 °C (ASTM E659)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 19 mm ² /s @40°C (ISO 3104)
Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: > 0.013 kPa @20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 823 kg/m ³ @15°C (ISO 3675)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : ≥ 0.6 – ≤ 6.5 vol %

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Interdit de fumer.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

CHAMPION LDS FLUID	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1.454 mg/l/4h
Produits de dimérisation hydrogénés du 1-décène et produits de réaction du 1-décène hydrogéné	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	1.17 mg/l/4h
Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	1.4 mg/l/4h (OECD 403)
Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 420)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	1.5 mg/l/4h
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	220 ppm @1h

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	533 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 16000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	500 mg/m³ @8h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 0.4 mg/l/4h (OECD 403)
1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.2 mg/l (OECD 403)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5.2 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut déclencher une réaction allergique
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Positif (OECD 404)
naphtalène (91-20-3)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Négatif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
naphtalène (91-20-3)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Négatif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Sensibilisation cutanée, Cochon d'Inde	Négatif (OECD 406)
naphtalène (91-20-3)	
Sensibilisation cutanée, Cochon d'Inde	Négatif (OECD 406)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Bacterial Reverse Mutation Test, Bacteria	Négatif (OECD 471)
Mammalian Cell Gene Mutation Test, In vitro, mammifères	Négatif (OECD 476)
Mammalian Chromosomal Aberration Test, In vitro, humain	Négatif (OECD 473)
naphtalène (91-20-3)	
Mammalian Chromosomal Aberration Test, In vitro, mammifères	Positif (OECD 473, WOE does not support classification.)
Bacterial Reverse Mutation Test, In vitro, Bacteria	Négatif
, In vitro, mammifères	Négatif
, In vivo, mammifères	Négatif (OECD 486)
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 407)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 411)
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
NOAEL (subaiguë, orale, 28 jours)	12 mg/kg de poids corporel/jour
naphtalène (91-20-3)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0.011 mg/l (OECD 413)
NOAEL (subchronique, oral, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)
NOAEL (subchronique, cutané, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 411)
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
CHAMPION LDS FLUID	
Viscosité, cinématique	19 mm²/s @40°C (ISO 3104)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
CL50 - Poisson [1]	5003 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	5056 mg/l (Americamysis bahi)
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l (Senastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	> 5003 mg/l (OECD 203)
Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
CE50 - Crustacés [1]	151 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 - Poisson [1]	0.1 mg/l @96h; Danio rerio
CL50 - Poisson [2]	0.1 mg/l @96h; Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	0.043 mg/l @48h; Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	167 mg/l @3h, sludge
CE50 72h - Algues [1]	0.0538 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0.0107 mg/l @21d, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.0156 mg/l @72h; Pseudokirchneriella subcapitata
naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poisson [1]	1.6 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

naphtalène (91-20-3)	
CE50 - Crustacés [1]	2.16 mg/l @48h; Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	2.96 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	0.59 mg/l @125d - Daphnia duplex
NOEC chronique poisson	0.12 mg/l @40d; Oncorhynchus gorbuscha

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 ng/l @96h; Salmo gairdneri
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @3hr, scenedes quadricauda
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @2d; Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 125 mg/l @21d; Daphnia magna
NOEC (aigu)	125 mg/l @Waterflea @21DY
NOEC chronique algues	> 1000 @3hr; scenedesmus quadriacauda
NOEC, invertébrés aquatiques, acute, daphnie	125 mg/l (21 jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION LDS FLUID	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Produits de dimérisation hydrogénés du 1-décène et produits de réaction du 1-décène hydrogéné	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Distillats de pétrole, hydrotraités moyens	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
DBO (% de DThO)	63 % DTO
Biodégradation	61 – 65 % @28d (OECD TG 301D)

naphtalène (91-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation	0 – 2 % @28d (OECD 302C)

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	2 % @28d (OECD TG 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produits de dimérisation hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6.5

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6.5
--	-------

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	110.2 Calculated value
---	------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3.6
--	-----

naphtalène (91-20-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	36,5 - 168
---	------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4
--	-----

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6.5
--	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Distillats de pétrole, hydrotraités moyens est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Distillats de pétrole, hydrotraités moyens est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Pologne

Règlementations nationales polonaises : Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended).
Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended).
The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).
Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).
Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382).
Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended).
The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488).
Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166).
Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).
ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté
1.1	Nom	Ajouté
2.2	Phrases EUH	Enlevé
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Viscosité, cinématique	Modifié
9	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Modifié
9	Pression de vapeur	Modifié
9	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Modifié
9	Température d'auto-inflammation	Ajouté
9	Point d'ébullition	Ajouté
9	Masse volumique	Modifié
9	Point d'éclair	Modifié
9.1	Limites explosives (vol %)	Modifié
10.4	Conditions à éviter	Modifié
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Modifié
11.2.	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Ajouté
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Ajouté
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Ajouté

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

CHAMPION LDS FLUID

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit